Informations de base

2025/0359(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Simplification de la mise en œuvre de règles harmonisées sur l'intelligence artificielle – train de mesures omnibus sur le numérique en matière d'IA (Omnibus VII) Modification Règlement 2018/1139 2015/0277(COD) Modification Règlement 2024/1689 2021/0106(COD) **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur **Priorités législatives** Déclaration commune 2026	

Acteurs principaux

	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	KOKALARI Arba (EPP)	21/01/2026
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MCNAMARA Michael (Renew)	21/01/2026
		Rapporteur(e) fictif/fictive VOSS Axel (EPP) VIGENIN Kristian (S&D) BENIFEI Brando (S&D) JORON Virginie (PfE) BŽOCH Jaroslav (PfE) KANKO Assita (ECR) MÜLLER Piotr (ECR) HAHN Svenja (Renew) VAN SPARRENTAK Kim (Greens/EFA) GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA) CHAIBI Leila (The Left) BARRENA ARZA Pernando (The Left)	

	KHAN Mary (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	COSTANZO Vivien (S&D)	21/01/2026
CULT Culture et éducation	RAFOWICZ Emma (S&D)	20/01/2026
JURI Affaires juridiques	LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)	03/12/2025

Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	DOMBROVSKIS Valdis

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/11/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0836	Résumé
19/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/03/2026	Vote en commission,1ère lecture		
19/03/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0073/2026	
26/03/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0098/2026	Résumé
26/03/2026	Résultat du vote au parlement		
26/03/2026	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		

02/06/2026	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE789.081 GEDA/A/(2026)003414	
15/06/2026	Débat en plénière		
16/06/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0198/2026	Résumé
16/06/2026	Résultat du vote au parlement		
29/06/2026	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
08/07/2026	Signature de l'acte final		
24/07/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0359(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2018/1139 2015/0277(COD) Modification Règlement 2024/1689 2021/0106(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 294-p7-ac
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ40/10/04577

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE782.530	05/02/2026	
Amendements déposés en commission		PE784.274	14/02/2026	
Amendements déposés en commission		PE784.275	14/02/2026	
Amendements déposés en commission		PE784.309	14/02/2026	
Avis de la commission	JURI	PE784.179	26/02/2026	
Avis de la commission	CULT	PE784.261	06/03/2026	
Avis spécifique	TRAN	PE785.326	18/03/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0073/2026	19/03/2026	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T10-0098/2026	26/03/2026	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE789.081	13/05/2026	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0198/2026	16/06/2026	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2026)003414	13/05/2026	
Projet d'acte final	00030/2026/LEX	03/07/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0836	19/11/2025	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2026)09-01	01/09/2026	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0836	13/02/2026	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0836	03/03/2026	
Contribution	NL_SENATE	COM(2025)0836	04/03/2026	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2025)0836	16/03/2026	
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2025)0836	23/03/2026	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0836	31/03/2026	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2025)0836	13/04/2026	
Contribution	PL_SENATE	COM(2025)0836	30/04/2026	
Contribution	FR_SENATE	COM(2025)0836	03/06/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2026/0010 JO OJ C 15.04.2026	13/03/2026	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3929/2025	18/03/2026	
CofR	Comité des régions: avis	CDR4240/2025	07/05/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Parlement européen	Briefing	09/02/2026
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
KALJURAND Marina	Rapporteur(e)	LIBE	20/05/2026	noyb - European Center for Digital Rights
VOSS Axel	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	19/05/2026	ARD-Europabüro ZDF Europabüro Brüssel
MÜLLER Piotr	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	05/05/2026	European Tech Alliance
MÜLLER Piotr	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	05/05/2026	Allegro sp. z o.o.
MÜLLER Piotr	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	05/05/2026	Wolt
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	16/04/2026	TIC Council
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	15/04/2026	Intric
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	15/04/2026	Inter Ikea Systems BV
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	14/04/2026	International Federation of the Phonographic Industry-Hellenic National Group
GREGOROVÁ Markéta	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	10/04/2026	Mistral AI
VOSS Axel	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	08/04/2026	Booking.com B.V.
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	26/03/2026	Standing Committee of European Doctors
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	25/03/2026	Synthesia Limited
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	25/03/2026	Mercedes-Benz Group AG
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	25/03/2026	Adobe Systems Benelux bvba
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	24/03/2026	DIGITALEUROPE
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	24/03/2026	Open ai
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	24/03/2026	Association of International Certified Professional Accountants
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	23/03/2026	Civil Liberties Union for Europe
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	20/03/2026	Game plus
VOSS Axel	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	19/03/2026	TÜV-Verband e. V.
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	18/03/2026	ALLAI
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	18/03/2026	Mastercard Europe
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	17/03/2026	Siemens AG

MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	16/03/2026	IBM Corporation
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	16/03/2026	Standing Committee of European Doctors
MÜLLER Piotr	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	11/03/2026	European Tech Alliance
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	10/03/2026	AMADEUS IT GROUP S.A.
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	10/03/2026	Ericsson
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	10/03/2026	American Chamber of Commerce to the European Union
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	10/03/2026	European Tech Alliance
VOSS Axel	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	09/03/2026	Börsenverein des Deutschen Buchhandels e.V. Spitzenorganisation der Filmwirtschaft e.V.
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	05/03/2026	Orgalim – Europe's Technology Industries
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	05/03/2026	DOT Europe
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	05/03/2026	Wolt
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	03/03/2026	Robert Bosch GmbH
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	03/03/2026	OpenAI OpCo, LLC
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	03/03/2026	Orgalim – Europe's Technology Industries
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	03/03/2026	EBU-UER (European Broadcasting Union)
HAHN Svenja	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	03/03/2026	Flix SE GetYourGuide Deutschland GmbH HelloFresh SE Zalando SE
GREGOROVÁ Markéta	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	03/03/2026	Svaz průmyslu a dopravy ČR
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	03/03/2026	Banking & Payments Federation Ireland
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	02/03/2026	APPLiA (Home Appliance Europe)
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	02/03/2026	European Banking Federation
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	02/03/2026	TUI AG
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	26/02/2026	Deutsche Industrie- und Handelskammer
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	26/02/2026	European Sovereign Tech Industry Alliance
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	26/02/2026	Microsoft Corporation
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	26/02/2026	AI CHAMBER
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	26/02/2026	Google Ireland Limited and its affiliates
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	25/02/2026	European DIGITAL SME Alliance
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	25/02/2026	Svaz průmyslu a dopravy ČR
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	25/02/2026	Save the Children Europe
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	25/02/2026	TAM ireland

KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	25/02/2026	Black Forest Labs
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	24/02/2026	ITI
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	24/02/2026	Mouvement des Entreprises de France
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	24/02/2026	DOT Europe
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	24/02/2026	Tagesspiegel
HAHN Svenja	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	24/02/2026	APPLiA (Home Appliance Europe) ASD-Eurospace Acumen Public Affairs Adobe Systems Benelux bvba Asociación Española de Economia Digital Association for Financial Markets in Europe BDEW Bundesverband der Energie- und Wasserwirtschaft e. V. Bolt Bundesarbeitgeberverband Chemie e.V. Bundesverband Digitale Wirtschaft (BVDW) e.V. Bundesverband der Deutschen Volksbanken und Raiffeisenbanken Bundesverband deutscher Banken e.V. Bundesverband Öffentlicher Banken Deutschlands eV Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände e.V. CEMA - European Agricultural Machinery Industry Association CNH Industrial Commerzbank AG Computer and Communications Industry Association Confederation of Finnish Industries EK DGA Group Europe SA DIGITALEUROPE DOT Europe Delivery Hero SE E.ON SE EU Strategy EWE Aktiengesellschaft EnBW Energie Baden-Württemberg AG European DIGITAL SME Alliance European FinTech Association European Tech Alliance Federation of the European Sporting Goods Industry Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V. Google Ireland Limited and its affiliates Insurance Europe Interactive Advertising Bureau Europe Intesa Sanpaolo JPMorgan Chase & Co. MediaMarktSaturn Retail Group GmbH Microsoft Corporation OLX Global BV OpenAI OpCo, LLC Orgalim – Europe's Technology Industries Plan International EU office SAP SMEunited aisbl Schwarz Corporate Affairs International GmbH Siemens AG Technology Industries of Finland (Teknologiateollisuus ry) The Club of Rome - EU Chapter TÜV-Verband e. V. Uber VDMA e.V. Volkswagen Aktiengesellschaft Wolt Workday ZVEI e.V. - Verband der Elektro- und Digitalindustrie

				BMW Group COCIR Deloitte EnjoyVenture MSL Group Philips RSM Ebner Stolz Partnerschaft mbB
MÜLLER Piotr	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	23/02/2026	American Chamber of Commerce to the European Union
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	23/02/2026	Hetch
MÜLLER Piotr	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	23/02/2026	Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries
MÜLLER Piotr	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	23/02/2026	Cisco Systems Inc.
MÜLLER Piotr	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	20/02/2026	Amazon Europe Core SARL
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	19/02/2026	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	17/02/2026	Axeptio
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	13/02/2026	Amazon Europe Core SARL
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	13/02/2026	Confederation of Swedish Enterprise
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	12/02/2026	European Transport Safety Council
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	12/02/2026	Bitkom e.V.
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	12/02/2026	Einride AB
COSTANZO Vivien	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	12/02/2026	Robert Bosch GmbH
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	11/02/2026	Center for Countering Digital Hate Ltd.
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	10/02/2026	Microsoft Corporation
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	10/02/2026	Adobe Systems Benelux bvba
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	10/02/2026	Delivery Platforms Europe
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	10/02/2026	Spotify
GREGOROVÁ Markéta	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	10/02/2026	Civil Liberties Union for Europe
GREGOROVÁ Markéta	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	10/02/2026	Ada Lovelace Institute
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	10/02/2026	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	10/02/2026	Mistral AI
VIGENIN Kristian	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	10/02/2026	The Walt Disney Company (Benelux) BVBA
HAHN Svenja	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	06/02/2026	Mistral AI
BŽOCH Jaroslav	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	05/02/2026	Microsoft Corporation
HAHN Svenja	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	05/02/2026	Microsoft Corporation
HAHN Svenja	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	05/02/2026	DIGITALEUROPE

AGIRREGOITIA MARTÍNEZ Oihane	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	TRAN	04/02/2026	Alstom
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	04/02/2026	Bundesverband der Digitalwirtschaft
CEPEDA José	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	04/02/2026	Servicios Integrados Lasker S.L.
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	04/02/2026	Google Ireland Limited and its affiliates
BŽOCH Jaroslav	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	04/02/2026	Google Ireland Limited and its affiliates
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	03/02/2026	Mistral AI
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	03/02/2026	DOT Europe
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	03/02/2026	Meta
MCNAMARA Michael	Rapporteur(e)	LIBE	03/02/2026	Coimisiún na Meán
GREGOROVÁ Markéta	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	03/02/2026	Computer and Communications Industry Association
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	03/02/2026	Allied For Startups asbl
				AI Standards Lab AK Public Affairs Aleph Alpha GmbH Allegro sp. z o.o. Allianz SE BSI Group The Netherlands B.V. Bird & Bird LLP Belgium Bitkom e.V. Booking.com B.V. Brunswick Group Limited srl Bundesverband Deutscher Leasing-Unternehmen e. V. Bundesverband Digitale Wirtschaft (BVDW) e.V. Burson SRL Business at OECD (BIAC) CECE - Committee for European Construction Equipment CEPI Eurokraft CRIF SpA CRITEO Technology SAS Carl Zeiss AG Cisco Systems Inc. Commerzbank AG Crypto Council for Innovation Culture Action Europe DASSAULT AVIATION DGA Group Europe SA DNV DOT Europe Dassault Systèmes Delivery Hero SE Deutsche Bank AG Deutscher Anwaltverein (German Bar Association) E.ON SE EBU-UER (European Broadcasting Union) EU Strategy EURALIA EUROCHAMBRES – Association of European Chambers of Commerce and Industry Edelman Public Relations Worldwide Equinet - the European Network of Equality Bodies EuroCommerce European Advertising Standards Alliance European Composer and Songwriter Alliance

VOSS Axel	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	03/02/2026	Fédération Européenne des Journalistes European Tech Alliance European Writers' Council-Féderation des associations européennes d'écrivains Federation of European Securities Exchanges Federation of the European Sporting Goods Industry Finance Sweden Fleishman-Hillard Forética Fourtold Belgium SRL France Digitale Freshfields LLP Future of Life Institute GSMA Europe Google Ireland Limited and its affiliates HOTREC, Hotels, Restaurants & Cafés in Europe HP Inc Hanbury Strategy and Communications Limited Handelsverband Deutschland Inter Ikea Systems BV International Chamber of Commerce Invest Europe Iron Mountain LP Brussels Lenovo Group Limited Linklaters LLP MedTech Europe MediaMarktSaturn Retail Group GmbH Middle Tech Europe Mistral AI NCC Group NDP Nieuwsmedia Nederlandse Vereniging van Banken / Dutch Banking Association News Media Europe Novartis International AG Orgalim – Europe's Technology Industries PensionsEurope Polish Confederation Lewiatan Political Intelligence Brussels Robert Bosch GmbH Rud Pedersen Brussels SAMMAN Cabinet d'avocats SMEunited aisbl Salesforce Inc. Schaeffler AG Schibsted Schneider Electric Siemens Energy AG Skyscanner Limited Snap, Inc. SoWhatCommunications / SoWhatCommunications International Society of Audiovisual Authors Spitzenorganisation der Filmwirtschaft e.V. T-REGS bv Tata Consultancy Services Belgium NV/SA Technology Industries of Finland (Teknologiateollisuus ry) The Danish Chamber of Commerce The Stepstone Group GmbH Tony Blair Institute for Global Change Too Good To Go Uber VAUNET - Verband Privater Medien e. V. VDMA e.V. Verband Kommunaler Unternehmen e.V. VeriSign, Inc. Video Games Europe

				Volkswagen Aktiengesellschaft Weber Shandwick Wolt ZVEI e.V. - Verband der Elektro- und Digitalindustrie Zimmer Biomet Holdings iconomy techUK BVR AmCham EU Altares CEE AI Ambassador Confederati H Advisors Numeum FEBIS AccessPartnership GDV SACD ITI Council of Bars and Law Societies of Europe (CCBE) MVFP EACB BT4Europe Datenschutz Prinz GmbH Formation Advisory Snspa EMMA-ENPA BMW Group FDUP The Responsible Technology Hub REWE JP Morgan BDI BDZV CEPI EFPIA IFLA Association of consumer credit information suppliers (ACCIS) Johnson& Johnson / Medtech Europw German Insurance Association The National Bar of Attorneys-at-Law dataprotectionAdvice GmbH MPR Partners OWN GmbH Association of Commercial Television and Video on Demand Services (ACT) Studio Carollo Marcozzi ACT AI NOW Anitec-Assinform Hakakire Legal Services KI Bundesverband European Exhibition Industry Alliance Warner Chappell Music Germany GmbH Association of Chartered Certified Accountants (ACCA) Adigital TIE - Toy Industries of Europe L’Arp - société civile des auteurs réalisateurs producteurs BDEW - Bundesverband der Energie- und Wasserwirtschaft zooplus SE Arcom European FinTech Association (EFA) DIHK Ifrro Confindustria Association of Netherlands Municipalities BDA EUTA

LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	02/02/2026	Workday
BŽOCH Jaroslav	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	29/01/2026	Pour Demain Europe
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	29/01/2026	Airbus
MÜLLER Piotr	Rapporteur(e) fictif/fictive	IMCO	29/01/2026	Allegro sp. z o.o. Asseco Data Systems S.A Google Ireland Limited and its affiliates IBM Corporation Microsoft Corporation Polish Confederation Lewiatan
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	28/01/2026	AI Sweden
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	22/01/2026	Milestone Systems
KOKALARI Arba	Rapporteur(e)	IMCO	20/01/2026	APPLiA (Home Appliance Europe)
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	19/01/2026	E-on
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	14/01/2026	German Chamber of Commerce
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	14/01/2026	Bitkom e.V.
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	14/01/2026	Bistoncini Partners
VOSS Axel	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	13/01/2026	Konrad-Adenauer-Stiftung
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	12/01/2026	European Coordination Committee of the Radiological, Electromedical and healthcare IT Industry
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	16/12/2025	Digital Europe
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	16/12/2025	General Catalyst
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	10/12/2025	Indeed
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	04/12/2025	Vodafone GmbH
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	03/12/2025	Deutsche Kreditbank Aktiengesellschaft
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	03/12/2025	Access Now Europe
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	02/12/2025	Mozilla Foundation
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	27/11/2025	The Future Society
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	27/11/2025	Pour Demain Europe
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	26/11/2025	Federation of German Consumer Organisations
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	26/11/2025	Forefront Advisers
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	21/11/2025	Adobe Systems Benelux bvba
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	20/11/2025	Logitech
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	20/11/2025	Indeed

LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	19/11/2025	Banco Santander, S.A.
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	18/11/2025	Volkswagen Aktiengesellschaft
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	18/11/2025	German Association of Local Public Utilities
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) pour avis	JURI	07/11/2025	SaferAI
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	30/10/2025	Deutsche Industrie- und Handelskammer

Autres membres

Transparence

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
LENAERS Jeroen	04/06/2026	Google Ireland Limited and its affiliates
WAWRYKIEWICZ Michał	07/05/2026	AI CHAMBER Polish Confederation Lewiatan AAVIT
WÖLKEN Tiemo	07/05/2026	TÜV
SIPPEL Birgit	29/04/2026	ALLAI
CORMAND David	24/03/2026	European Digital Rights
CORMAND David	24/03/2026	TIC Council
SIPPEL Birgit	16/03/2026	ALLAI
CORMAND David	11/03/2026	European Federation of Engineering Consultancy Associations
CORMAND David	11/03/2026	Computer and Communications Industry Association (CCIA Europe)
PIPEREA Gheorghe	11/03/2026	European FinTech Association
CORMAND David	04/03/2026	EDRI
DÁVID Dóra	19/02/2026	Wolt
CORMAND David	18/02/2026	Axeptio
DÁVID Dóra	17/02/2026	Business Software Alliance
DÁVID Dóra	11/02/2026	Bureau Européen des Unions de Consommateurs
DÁVID Dóra	11/02/2026	5Rights Foundation
DÁVID Dóra	11/02/2026	Mistral AI
MORANO Nadine	11/02/2026	Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries
DÁVID Dóra	09/02/2026	Computer and Communications Industry Association
DÁVID Dóra	09/02/2026	Business Software Alliance
BENIFEI Brando	13/01/2026	The Future Society
JOVEVA Irena	15/12/2025	Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries
BENIFEI Brando	09/12/2025	Siemens AG
FRIIS Sigrid	04/12/2025	Schneider Electric

Acte final

Règlement 2026/1744
JO OJ L 24.07.2026

Résumé

Simplification de la mise en œuvre de règles harmonisées sur l'intelligence artificielle – train de mesures omnibus sur le numérique en matière d'IA (Omnibus VII)

2025/0359(COD) - 19/11/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : simplifier la mise en œuvre de règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle (Omnibus numérique sur l'IA).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la volonté actuelle de simplification et de numérisation est inscrite dans l'agenda politique de l'Union. Dans sa communication intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide», la Commission a annoncé son engagement en faveur d'un programme ambitieux visant à promouvoir des politiques innovantes et tournées vers l'avenir qui renforcent la compétitivité de l'UE et allègent les charges réglementaires pesant sur les citoyens, les entreprises et les administrations, tout en maintenant les normes les plus élevées en matière de promotion de ses valeurs.

Le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle (loi sur l'IA), qui est entré en vigueur le 1er août 2024, instaure un marché unique pour une intelligence artificielle fiable et centrée sur l'humain dans toute l'UE. Son objectif est de promouvoir l'innovation et l'adoption de l'IA tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux, y compris la démocratie et l'État de droit.

La présente proposition s'inscrit dans le cadre d'un ensemble plus large de mesures de simplification dans le domaine du numérique visant à réduire les coûts administratifs liés à la mise en conformité pour les entreprises et les administrations de l'UE, qui s'applique à plusieurs règlements de l'acquis numérique de l'UE sans compromettre les objectifs des règles sous-jacentes. La proposition s'appuie sur le règlement (UE) 2024/1689 et s'aligne sur les politiques existantes visant à faire de l'UE un leader mondial dans le domaine de l'IA, à faire de l'UE un continent de l'IA et à promouvoir l'adoption d'une IA centrée sur l'humain et fiable.

CONTENU : avec cette proposition de règlement, la Commission propose des mesures de simplification ciblées afin de garantir une mise en œuvre rapide, harmonieuse et proportionnée de certaines dispositions de la loi sur l'IA. Ces mesures comprennent notamment:

- le fait de lier le **calendrier** de mise en œuvre des règles à haut risque à la disponibilité de normes ou d'autres outils d'aide ;

- l'extension des simplifications réglementaires accordées **aux petites et moyennes entreprises, aux petites entreprises de taille intermédiaire**, y compris la simplification des exigences en matière de documentation technique et la prise en compte particulière dans l'application des sanctions;

- l'obligation pour la Commission et les États membres de **promouvoir la culture de l'IA** plutôt que d'imposer des obligations non précisées aux fournisseurs et aux déployeurs de systèmes d'IA à cet égard, tout en maintenant les obligations de formation pour les déployeurs à haut risque;

- davantage de **flexibilité dans la surveillance** après la mise sur le marché en supprimant l'obligation d'un plan harmonisé de surveillance après la mise sur le marché;

- la réduction de la charge administrative liée à **l'enregistrement** pour les fournisseurs de systèmes d'IA utilisés dans des domaines à haut risque, mais pour lesquels le fournisseur a conclu qu'ils ne présentaient pas de risque élevé car ils ne sont utilisés que pour des tâches limitées ou procédurales;

- le renforcement des pouvoirs du **Bureau de l'IA** et la centralisation la surveillance des systèmes d'IA fondés sur des modèles d'IA à usage généra de manière à réduire la fragmentation de la gouvernance.

- la facilitation du respect des lois sur la **protection des données** en permettant aux fournisseurs et aux déployeurs de tous les systèmes et modèles d'IA de traiter des catégories particulières de données à caractère personnel afin de garantir la détection et la correction des biais, avec les garanties appropriées;

- une utilisation plus large des **bacs à sable réglementaires** pour l'IA et des tests en conditions réelles, qui profiteront aux industries clés européennes telles que l'industrie automobile, et la facilitation d'un bac à sable réglementaire pour l'IA au niveau de l'UE que le Bureau de l'IA mettra en place à partir de 2028;

- des **modifications ciblées** clarifiant l'interaction entre la loi sur l'IA et d'autres législations de l'UE et ajustant les procédures de la loi sur l'IA afin d'améliorer sa mise en œuvre et son fonctionnement globaux.

Simplification de la mise en œuvre de règles harmonisées sur l'intelligence artificielle – train de mesures omnibus sur le numérique en matière d'IA (Omnibus VII)

2025/0359(COD) - 26/03/2026 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 45 contre et 23 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2024/1689 et (UE) 2018/1139 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA).

La question a été renvoyée aux commissions compétentes pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière sont les suivants:

Maîtrise de l'IA

Les fournisseurs de systèmes d'IA devraient être tenus de prendre des mesures pour contribuer à améliorer la maîtrise de l'IA par leur personnel et les autres personnes s'occupant du fonctionnement et de l'utilisation des systèmes d'IA pour leur compte. La Commission et les États membres devraient **soutenir la maîtrise de l'IA dans la société** et au sein de la population en général et soutenir les efforts déployés par les fournisseurs de systèmes d'IA, en particulier **les PME**, par exemple par la création de partenariats public-privé fin de leur permettre de s'acquitter de cette obligation.

Afin de favoriser l'innovation et de faciliter l'adoption de l'IA, les PME, y compris les start-up, et les petites entreprises à moyenne capitalisation devraient bénéficier d'un accès prioritaire aux bacs à sable réglementaires de l'IA mis en place par le Bureau de l'IA.

Traitement de catégories particulières de données à caractère personnel à des fins de détection et de correction des biais

Les fournisseurs de système d'IA à haut risque pourraient **exceptionnellement** traiter des catégories particulières de données à caractère personnel dans la mesure où un traitement est nécessaire pour garantir la détection et la correction des éventuels biais susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes, d'avoir une incidence négative sur les droits fondamentaux ou de se traduire par une discrimination interdite par le droit de l'Union. Les députés ont introduit des garanties pour s'assurer que cela ne se fasse qu'en cas de stricte nécessité.

Pratiques interdites en matière d'IA

Les députés proposent d'interdire la mise sur le marché, la mise en service ou l'utilisation d'un système d'IA qui modifie, manipule ou génère artificiellement des images ou des vidéos réalistes de manière à représenter **des activités sexuellement explicites ou les parties intimes d'une personne physique, ou qui déshabille cette personne**, sans son consentement. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux systèmes d'IA dotés de mesures de sécurité efficaces empêchant les utilisateurs de créer de telles images.

Bureau de l'IA

Le Bureau de l'IA devrait veiller à ce que, dans la mesure où les systèmes d'IA innovants visés à la directive impliquent le traitement de données à caractère personnel, les autorités nationales chargées de la protection des données, le comité européen de la protection des données et les autres autorités nationales ou autorités compétentes soient associées à l'exploitation du bac à sable réglementaire de l'IA établi au niveau de l'Union et participent au contrôle de ces aspects.

Le Bureau de l'IA devrait disposer de **pouvoirs de surveillance et d'exécution** sur les systèmes d'IA fondés sur des modèles à usage général développés au sein d'un même groupe d'entreprises, ainsi que sur ceux liés aux très grandes plateformes ou moteurs de recherche en ligne. Lorsque la Commission n'a pas engagé de procédure pour la même infraction, l'autorité compétente d'un État membre dans lequel se situe l'établissement principal du fournisseur de très grandes plateformes en ligne ou dans lequel est établi son représentant légal pourrait disposer des pouvoirs de surveillance et d'exécution des obligations prévues par le règlement.

Les pouvoirs de surveillance et d'exécution du Bureau de l'IA ne comprennent pas les systèmes d'IA mis sur le marché, mis en service ou utilisés par les institutions, organes ou organismes de l'Union, qui sont placés sous le contrôle du Contrôleur européen de la protection des données.

Les députés proposent d'allouer au Bureau de l'IA **les ressources humaines, financières et techniques adéquates**, ainsi que les infrastructures nécessaires à l'accomplissement de ses missions. En particulier, le Bureau de l'IA devrait disposer en permanence d'un personnel en nombre suffisant doté de compétences approfondies dont l'expertise comprenne une compréhension approfondie des technologies de l'IA.

Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'application du règlement, le Bureau de l'IA devrait promouvoir l'innovation, la compétitivité et la protection des droits fondamentaux, en les prenant en considération dans l'exercice de ses fonctions.

Flexibilité

Afin d'éviter le chevauchement de l'application des **règles sectorielles** européennes en matière de sécurité des produits et de la législation sur l'IA, les députés soutiennent que les obligations au titre de la législation sur l'IA peuvent être **moins strictes** pour les produits déjà réglementés par des lois sectorielles (par exemple, les dispositifs médicaux, les équipements radioélectriques, la sécurité des jouets, etc.).

La Commission, le Bureau de l'IA et les autorités compétentes des États membres devraient veiller à ce que la surveillance, l'application et le suivi des législations sectorielles et nationales ne donnent pas lieu à des chevauchements, des interprétations incohérentes ou des divergences en matière d' exécution afin de permettre l'innovation en matière d'IA dans les secteurs privé et public.

Dates d'application fixes

Pour les systèmes d'IA à haut risque spécifiquement énumérés dans le règlement (notamment ceux impliquant la biométrie et ceux utilisés dans les infrastructures critiques, l'éducation, l'emploi, les services essentiels, les forces de l'ordre, la justice et la gestion des frontières), les députés proposent la date du **2 décembre 2027**.

Pour les systèmes d'IA couverts par la législation sectorielle européenne sur la sécurité et la surveillance du marché, les députés proposent la date du **2 août 2028**.

Les députés sont également favorables à donner aux fournisseurs un délai allant jusqu'au **2 novembre 2026** pour se conformer aux règles relatives au marquage numérique des contenus audio, image, vidéo ou des textes créés par l'IA afin d'indiquer leur origine.

Simplification de la mise en œuvre de règles harmonisées sur l'intelligence artificielle – train de mesures omnibus sur le numérique en matière d'IA (Omnibus VII)

2025/0359(COD) - 24/07/2026 - Acte final

Le règlement (UE) 2026/1744 modifie le règlement sur l'intelligence artificielle, le règlement (UE) 2024/1689, ainsi que le règlement (UE) 2018/1139 relatif à l'aviation civile et le règlement (UE) 2023/1230 relatif aux machines. Il vise à simplifier et clarifier la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (IA), à réduire les doubles emplois et les charges de mise en conformité inutiles, tout en maintenant la protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux. Le règlement a été adopté à la suite de la position du Parlement européen du 16 juin 2026 et de la décision du Conseil du 29 juin 2026.

Exigences simplifiées et soutien aux entreprises

Le règlement introduit des définitions des petites et moyennes entreprises (PME) et des petites entreprises à moyenne capitalisation. Il étend plusieurs mesures de mise en conformité simplifiée à ces dernières. Les PME, y compris les jeunes pousses, et les petites entreprises à moyenne capitalisation peuvent utiliser une documentation technique simplifiée pour les systèmes d'IA à haut risque. Les PME qui n'ont pas d'entreprises partenaires ou liées peuvent également appliquer de manière simplifiée certains éléments du système de gestion de la qualité.

Les fournisseurs et déployeurs doivent prendre des mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA par leur personnel et les personnes qui exploitent des systèmes d'IA pour leur compte. Ils ne sont plus tenus de garantir un niveau précis de maîtrise de l'IA pour chaque personne. La Commission et les États membres doivent soutenir ces efforts, notamment pour les PME, tandis que le Comité européen de l'intelligence artificielle doit adopter des recommandations relatives à des objectifs communs.

La définition de «composant de sécurité» est clarifiée. Les systèmes d'IA utilisés uniquement pour l'assistance aux utilisateurs, l'optimisation des performances, l'efficacité des services, l'automatisation, la commodité ou le contrôle de la qualité ne sont pas des composants de sécurité, sauf si leur défaillance ou dysfonctionnement peut mettre en danger la santé et la sécurité. Cette clarification limite les cas dans lesquels les systèmes d'IA liés à des produits sont classés à haut risque.

Pour les systèmes d'IA à haut risque couverts par certaines législations de l'Union sur les produits, la Commission peut limiter l'application de certaines exigences du règlement sur l'IA lorsque la législation sectorielle garantit un niveau de protection équivalent ou supérieur, sans réduire le niveau global de protection. La Commission doit adopter des actes délégués précisant ces cas au plus tard le 2 août 2027.

Données, pratiques interdites et modalités de mise en conformité

Les fournisseurs de systèmes d'IA à haut risque peuvent, à titre exceptionnel, traiter des catégories particulières de données à caractère personnel lorsqu'il est strictement nécessaire de détecter et corriger des biais, sous réserve de conditions strictes. Celles-ci comprennent l'absence d'alternative efficace, des limitations techniques de la réutilisation, des mesures de sécurité et de protection de la vie privée, un accès restreint, l'interdiction de transmettre les données à des tiers, leur suppression lorsqu'elles ne sont plus nécessaires et la documentation de la nécessité du traitement. Cette possibilité est aussi étendue aux fournisseurs et déployeurs d'autres systèmes et modèles d'IA, ainsi qu'aux déployeurs de systèmes à haut risque, lorsque les biais risquent de nuire à la santé, à la sécurité ou aux droits fondamentaux, ou de conduire à une discrimination interdite.

Le règlement interdit la mise sur le marché, la mise en service ou l'utilisation de systèmes d'IA générant ou manipulant du matériel intime réaliste non consenti représentant des personnes identifiables, ainsi que du matériel ou des spectacles relatifs à des abus sexuels sur enfants, sous réserve de la défense «sans droit» applicable en droit national. Pour les fournisseurs, l'interdiction s'applique lorsque cette production constitue la destination du système ou un résultat raisonnablement prévisible et reproductible en l'absence de garanties raisonnables et adéquates. Pour les déployeurs, elle s' applique lorsqu'ils utilisent le système à cette fin. Les règles excluent notamment les contenus produits avec consentement, certaines utilisations médicales licites, la production accidentelle et les manipulations qui n'augmentent pas l'exposition des parties intimes ou ne modifient pas l'activité sexuellement explicite.

Le règlement facilite les évaluations de conformité conjointes et la procédure de demande unique pour les organismes notifiés relevant du règlement sur l'IA et de la législation pertinente de l'Union sur les produits. Il impose à la Commission de demander l'élaboration de livrables de normalisation

communs et reconnaît, sous certaines conditions, la conformité aux exigences de cybersécurité prévues par le règlement sur la cyber résilience. Il simplifie aussi les obligations d'enregistrement de certains systèmes qui ne sont pas considérés comme étant à haut risque.

Innovation, essais et surveillance

Les États membres doivent veiller à ce qu'au moins un bac à sable réglementaire de l'IA au niveau national soit opérationnel au plus tard le 2 août 2027. Le Bureau européen de l'intelligence artificielle peut établir un bac à sable au niveau de l'Union pour les systèmes relevant de sa compétence, avec un accès prioritaire pour les PME, les jeunes pousses et les petites entreprises à moyenne capitalisation. Les plans de bac à sable peuvent intégrer des plans d'essais en conditions réelles.

Les essais en conditions réelles hors bacs à sable sont étendus aux systèmes à haut risque couverts par la législation sur les produits visée à l'annexe I, section A, du règlement sur l'IA. Les États membres peuvent aussi autoriser ces essais pour les produits dotés d'IA relevant de la section B, à condition d'établir et de notifier un cadre d'essai prévoyant des plans obligatoires, une gouvernance effective et des garanties pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux.

Le Bureau de l'IA reçoit une compétence exclusive accrue en matière de surveillance et de contrôle pour certains systèmes fondés sur des modèles d' IA à usage général développés au sein de la même entreprise, ainsi que pour les systèmes qui constituent une très grande plateforme en ligne ou un très grand moteur de recherche en ligne, ou y sont intégrés. Des exceptions s'appliquent notamment à certains systèmes liés à des produits, aux systèmes utilisés par les autorités répressives, de gestion des frontières, financiers ou judiciaires.

Le Bureau peut ouvrir des enquêtes, demander des informations et l'accès aux systèmes, effectuer des inspections à distance ou sur place, accepter des engagements contraignants, ordonner des mesures correctives, infliger des amendes ou des astreintes, et recouvrer les coûts de contrôle. Les astreintes ne peuvent dépasser 5 % du revenu journalier moyen ou du chiffre d'affaires annuel mondial de l'exercice précédent par jour. Les opérateurs bénéficient de garanties procédurales, dont les droits de la défense et l'accès au dossier. Les autorités nationales de surveillance du marché et les autorités chargées de protéger les droits fondamentaux doivent coopérer avec le Bureau et entre elles.

Alignement sectoriel et dates d'application

Pour les machines, le règlement transfère le règlement relatif aux machines de la section A à la section B de l'annexe I du règlement sur l'IA. La Commission doit intégrer les exigences pertinentes en matière de santé et de sécurité liées à l'IA dans le règlement relatif aux machines au moyen d' actes délégués applicables au plus tard le 2 août 2028. Les règles relatives à l'aviation civile sont modifiées afin que les actes délégués et d'exécution pertinents tiennent compte des exigences applicables aux systèmes d'IA à haut risque.

L'application des principales exigences relatives aux systèmes d'IA à haut risque est reportée au 2 décembre 2027 pour les systèmes énumérés à l' annexe III et au 2 août 2028 pour les systèmes liés à des produits relevant de l'article 6, paragraphe 1, et de l'annexe I. Les nouvelles interdictions concernant le matériel intime non consenti et le matériel relatif à des abus sexuels sur enfants s'appliquent à partir du 2 décembre 2026. Les fournisseurs de systèmes générant du contenu de synthèse déjà mis sur le marché avant le 2 août 2026 doivent respecter les obligations de marquage des contenus au plus tard le 2 décembre 2026.

Le règlement est entré en vigueur le 27 juillet 2026, soit le troisième jour suivant sa publication au Journal officiel le 24 juillet 2026. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les États membres.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.

Simplification de la mise en œuvre de règles harmonisées sur l'intelligence artificielle – train de mesures omnibus sur le numérique en matière d'IA (Omnibus VII)

2025/0359(COD) - 16/06/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 423 voix pour, 57 contre et 174 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2024/1689 et (UE) 2018/1139 en ce qui concerne la simplification de la mise en œuvre des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (train de mesures omnibus numérique sur l'IA).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture en modifiant la proposition comme suit:

Nouveau calendrier

Le texte amendé reporte l'application de certaines parties de la législation sur l'IA afin de garantir la mise en place des normes et des mesures de soutien nécessaires. Les obligations relatives aux systèmes d'IA à haut risque s'appliqueront:

- à partir du **2 décembre 2027** pour les systèmes d'IA autonomes à haut risque;

- à partir du **2 août 2028** pour les systèmes d'IA intégrés en tant que composants de sécurité et couverts par la législation sectorielle de l'UE en matière de sécurité et de surveillance du marché.

Notion de «composant de sécurité»

La définition est ciblée de manière à n'inclure que les systèmes d'IA susceptibles d'avoir une incidence négative sur la santé et la sécurité des personnes ou des biens. Cela signifie que les produits dotés de fonctions d'IA qui n'aident que les utilisateurs ou optimisent les performances ne seront pas automatiquement confrontés à des obligations à haut risque, si leur défaillance ou leur dysfonctionnement ne présente pas de risques pour la santé ou la sécurité

Traitement des données à caractère personnel

Le règlement amendé introduit la possibilité de traiter des données à caractère personnel lorsque cela est strictement nécessaire pour détecter et corriger les biais susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes ou d'avoir une incidence négative sur les droits fondamentaux, sous réserve de garanties strictes, tant dans les systèmes d'IA à haut risque que dans ceux qui ne le sont pas.

Pratiques interdites en matière d'IA

Le texte amendé interdit les systèmes d'IA qui génèrent du **matériel pédopornographique** ou créent des images, des vidéos et des contenus audio représentant les **parties intimes** d'une personne identifiable, ou des activités sexuellement explicites, sans son consentement explicite. Les fournisseurs ne seront pas autorisés à mettre ces systèmes sur le marché européen, à moins qu'ils ne disposent de garanties techniques adéquates pour empêcher la création de ce matériel.

Réduire les chevauchements

La surveillance, l'application et le suivi des législations sectorielles et nationales ne doivent pas donner pas lieu à des chevauchements, à des interprétations incohérentes ou à des divergences sur le plan de l'exécution. Les modifications apportées à la législation sur l'IA prévoient la suppression des exigences qui se chevauchent en matière d'IA pour les machines et produits connexes en précisant qu'elles doivent uniquement être conformes à la sécurité sectorielle, tout en garantissant un niveau équivalent de santé et de sécurité.

Enregistrement

Afin de rationaliser la conformité et de réduire les coûts associés, l'enregistrement des systèmes d'IA visés au règlement (UE) 2024/1689 dans la base de données de l'UE est simplifié moyennant la rationalisation du contenu requis au titre de l'annexe VIII dudit règlement.

Bacs à sable règlementaires

Les États membres devront veiller à ce que leurs autorités compétentes mettent en place au moins un bac à sable réglementaire de l'IA au niveau national, qui est opérationnel au plus tard le **2 août 2027**. Le Bureau européen de l'intelligence artificielle (Bureau de l'IA) pourra mettre en place un bac à sable réglementaire de l'IA au niveau de l'Union pour les systèmes d'IA qui relèvent du règlement (UE) 2024/1689. En vue de favoriser l' innovation et de faciliter l'adoption de l'IA, les PME, y compris les jeunes pousses, et les petites entreprises à moyenne capitalisation devront bénéficier d'un accès prioritaire aux bacs à sable réglementaires de l'IA établis par le Bureau de l'IA.

D'une manière générale, le texte prévoit l'extension aux **petites entreprises de taille intermédiaire** des exemptions accordées aux PME concernant certaines règles, afin de soutenir leur croissance. En outre, la Commission devra fournir des lignes directrices pour aider les opérateurs économiques de systèmes d'IA à haut risque relevant de l'annexe I du règlement (UE) 2024/1689 à se conformer audit règlement, y compris en formulant des **orientations** sur l'application de certaines dispositions du règlement en tant que mécanismes visant à réduire au minimum la charge réglementaire.

Essais

Il sera possible de réaliser des essais en conditions réelles des systèmes d'IA à haut risque couverts par la législation d'harmonisation de l'Union dont la liste figure à l'annexe I, section B, du règlement (UE) 2024/1689.

Renforcement du rôle du Bureau de l'IA

Le texte amendé prévoit une mise en œuvre rationalisée de certaines règles relatives aux systèmes d'IA à usage général au sein du Bureau de l'IA de l'UE, dont le rôle est renforcé. La Commission devra allouer des ressources humaines, financières et techniques adéquates au Bureau de l'IA afin de veiller à ce qu'il puisse s'acquitter de ses tâches efficacement, et dans des délais raisonnables.

Le Bureau de l'IA devra avoir une compétence exclusive en ce qui concerne les systèmes d'IA fondés sur des modèles d'IA à usage général, non seulement lorsque le système et le modèle sont développés par le même fournisseur, mais aussi lorsqu'ils sont développés par des fournisseurs qui font partie de la même entreprise. Cependant, dans certains cas, en particulier lorsqu'il existe une surveillance sectorielle spécifique, la responsabilité devra rester du ressort de l'autorité nationale compétente concernée.

Le Bureau de l'IA disposera de tous les pouvoirs et responsabilités dont disposent les autorités de surveillance du marché en vertu dudit règlement et du règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil lorsqu'il supervise et contrôle le respect des obligations relatives aux systèmes d' IA relevant de sa compétence. Aux fins de l'exécution des tâches qui lui sont conférées, le Bureau de l'IA pourra procéder à toutes les inspections à distance ou sur place nécessaires.